

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 8 avril 2019, à 20 h 00, à la cafétéria de l'école Notre-Dame-de-Fatima, 2463, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

19-04R-110

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

19-04R-111

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

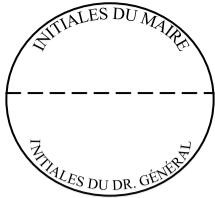
Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- Correspondance de la MMO

19-04R-112

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 610 250.40 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE AVRIL 2019

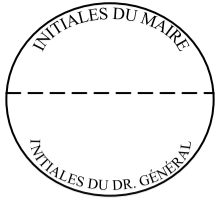
#		MONTANT
	chèque FOURNISSEUR	
61072	Marie-Eve Perron	201,90 \$
61073	Les Archers de Sainte-Julienne	2 500,00 \$
61074	Ass. Des propriétaires du domaine	2 000,00 \$
61075	Association des communicateurs	517,39 \$
61076	Avensys solutions	240,30 \$
61077	Ass des responsables d'espaces verts	189,71 \$
61078	J'Essica Belley	3 458,00 \$
61079	Sani-Nord Beaugard fosses septiques	4 128,41 \$
61080	Club Fadoq Sainte-Julienne	1 500,00 \$
61081	CISSS de Lanaudière	11,04 \$
61082	CDEDQ compteurs d'eau du Québec	8 214,36 \$
61083	Commission scolaire des Samares	4 645,97 \$
61084	CPF Groupe conseil	1 207,24 \$
61085	Dunton Rainville	512,50 \$
61086	Déneigement EP	2 414,48 \$
61087	Automatisation D2E	1 293,47 \$
61088	Dicom express	480,69 \$
61089	Joliette Hydraulique	1 062,75 \$
61090	Équipements industriels Joliette	378,89 \$
61091	Les entreprises Jean-Denis Roy	529,37 \$
61092	Entreprise 2 rangs	3 937,89 \$
61093	Enseignes CMD	25 348,55 \$
61094	Excavation Boulatec	639,27 \$
61095	Chloratech	690,43 \$
61096	Nortrax	7 309,85 \$
61097	Équipe de soccer FC Ste-Julienne	15 000,00 \$
61098	EMRN 2008	13 472,69 \$
61099	Flash Formation	1 998,77 \$
61100	Ferme Guy Rivest	275,94 \$
61101	Gagnon Cantin Lachapelle	1 837,33 \$
61102	Groupe d'information de défense	500,00 \$
61103	Gaz propane Rainville	1 423,13 \$
61104	Alain Hébert	855,00 \$
61105	Hélène Doyon urbaniste	1 382,57 \$
61106	Ima couleur	19,83 \$
61107	Intégration FTR	86,23 \$
61108	Isaline	684,00 \$
61109	Incimal	499,27 \$
61110	Joliette sécurité équipement	670,53 \$
61111	Julien Remo	1 235,00 \$
61112	Librairie Lu-Lu	1 395,52 \$
61113	Christian Lesieur	302,50 \$
61114	Location 125,com	5 075,18 \$
61115	LCM électrique	807,86 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

61116	Marché S. Beaulieu	203,84 \$
61117	Mat. Const. Harry Rivest	771,28 \$
61118	Alysson Martel	1 415,50 \$
61119	Manon Cornellier	174,35 \$
61120	Alex Major	456,00 \$
61121	Marceau, Soucy Boudreau	4 228,55 \$
61122	Nathalie Sheridan	1 368,00 \$
61123	Oxygene Millenair	137,79 \$
61124	Omnivigil solutions	421,55 \$
61125	Pépinière Aiglon	146,80 \$
61126	Purolator courrier	5,37 \$
61127	Les pétroles Bernard et frère	3 382,40 \$
61128	Planterra	554,87 \$
61129	P-L Leblanc et K Champagne	5 570,56 \$
61130	Patrick Morin	3 048,69 \$
61131	Porte de garage MSK	205,81 \$
61132	Parallèle 54	3 492,38 \$
61133	Benson	4 686,14 \$
61134	Perséides technologie 2012	482,90 \$
61135	Martin Charpentier entrepreneur	286,98 \$
61136	Québec linge	944,53 \$
61137	Remorquage Poirier	143,72 \$
61138	Librairie Raffin	1 129,26 \$
61139	Yanet Rodriguez	3 344,00 \$
61140	Silencieux qualité mufflers	225,01 \$
61141	Ski Montcalm	1 235,00 \$
61142	Service hydraulique Lanaudière	97,16 \$
61143	SPA régionale	3 449,25 \$
61144	Société d'horticulture et d'écologie	1 000,00 \$
61145	Le Taz	656,00 \$
61146	Auto pièce tracteur 125	4 145,86 \$
61147	Jean-Pierre Veillet	142,50 \$
61148	Vaserie PLP Canada	1 772,91 \$
61149	Ville de Saint-Lin-Laurentides	949,83 \$
61150	Pompes Villemaire	775,39 \$
61151	Société zoologique de Granby	772,63 \$
61152	Pierre Boisvert	11,40 \$
61153	Félix Lafrenière	374,09 \$
61154	Gary Mailloux	159,00 \$
61155	Jade Aubut	492,50 \$
61156	Ass. Propriétaire domaine Delorme	1 000,00 \$
61157	Alarme et sécurité P.M.	2 954,86 \$
61158	Aquatech	4 608,58 \$
61159	Bureau Laurentides	2 179,33 \$
61160	Couvreurs Smith et Lachance	5 260,11 \$
61161	Entreprise Malisson	8 070,38 \$
61162	Déneigement Peloquin	14 335,64 \$
61163	Les machineries St-Jovite	83,10 \$
61164	ADT protectron	469,79 \$
61165	Terre des jeunes	455,18 \$
61166	Autobus Germain Perreault	2 633,67 \$
61167	Ass. Des chefs en sécurité incendie	626,61 \$
61168	Afeas de Sainte-Julienne	1 000,00 \$
61169	S.R. Bougeois	195,40 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

61170	Conseil régional de l'environnement	60,00 \$
61171	Claudie Chabot-Reid	2 171,70 \$
61172	Chemaction	557,63 \$
61173	Combeq	431,16 \$
61174	Chalut auto Joliette	298,23 \$
61175	Fabrique Ste-Julienne	1 500,00 \$
61176	Joliette Dodge Chrysler	196,27 \$
61177	L'Ordre des chevaliers de Colomb	1 500,00 \$
61178	Mutu-A-Gest	724,34 \$
61179	Rona Mascouche	414,39 \$
61180	Société St-Vincent de Paul	1 000,00 \$

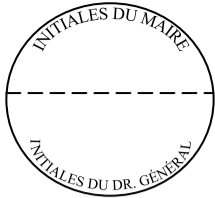
TOTAL: 226 519,98 \$

VIREMENTS BANCAIRES

S516	Ace Arthur Rivest	3 049,44 \$
S517	Accès communication	120,72 \$
S518	CRSBP des Laurentides	22,22 \$
S519	CSE incendie et sécurité	538,66 \$
S520	Camions Inter-Lanaudière	3 294,92 \$
S521	Excavation Carroll	11 042,76 \$
S522	FNX-Innov	3 909,15 \$
S523	Chaussures Husky	2 402,80 \$
S524	Juteau Ruel	801,13 \$
S525	Kiwi le centre d'impression	4 196,58 \$
S526	Les pièces camion R. Lauzon	479,68 \$
S527	Énergies Sonic RN	16 894,36 \$
S528	Librairie Martin	260,99 \$
S529	Logiciel Sports-Plus	166,41 \$
S530	Groupe Lexis Média	393,20 \$
S531	MRC de Montcalm	194 581,32 \$
S532	Simo management	10 561,40 \$
S533	STI service en technologie	26 231,56 \$
S534	Serrurier MRC Montcalm	80,48 \$
S535	Suspension Beaudry et fils	68,61 \$
S536	Techno Feu	2 720,72 \$
S537	Toromont Cat	366,27 \$
S538	Tetra Tech QI	359,30 \$
S539	Municipalité de Rawdon	1 479,95 \$
S540	Vohl	1 310,21 \$
S541	Village vacances Valcartier	2 071,12 \$
S542	Voxsun télécom	620,34 \$
S543	Carol Foley	56,80 \$
S544	EBI Environnement	51 725,18 \$
S545	France Landry	12,50 \$
S546	Héloïse Thibodeau architecte	12 458,69 \$
S547	Aréo-Feu	363,41 \$
S548	Cansel	3 335,20 \$
S549	Centre du pneu Villemaire	979,33 \$
S550	Fertilec	452,79 \$
S551	Latendresse asphalte	26 177,48 \$
S552	Les entreprises Nova	50,57 \$
S553	Soudure et usinage Nortin	94,17 \$

Total: 383 730,42 \$

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-04R-113

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de mars et totalisant un montant de 663 079.89 \$.

#	Chèque Fournisseur	Montant
61059	Bell Canada	9,10 \$
61060	Syndicat des pompiers	640,00 \$
61061	L'Union des employés de services	1 640,61 \$
61062	Municipalité de Saint-Jacques	300,00 \$
61063	Ordre des technologues professionnels	511,90 \$
61064	Dany Potvin	500,00 \$
61065	Pinard Ford	2 161,35 \$
61066	Ordre des ingénieurs du Québec	555,29 \$
61067	Bernard Malo	247 220,59 \$
61068	Daniel Laberge transport	11 669,96 \$
61069	Entreprise Malisson	24 363,22 \$
61070	Graitec	3 230,80 \$
61071	MRC de Montcalm	16 207,67 \$
	Total:	309 010,49 \$

ACCÈS D

2178	Bell Mobilité	26,57 \$
2179	Hydro-Québec	6 979,00 \$
2180	Bell Canada	518,16 \$
2181	Hydro-Québec	1 231,37 \$
2182	Vidéotron	301,45 \$
2183	Visa Desjardins	1 909,77 \$
2184	ministre du Revenu du Québec	46 019,96 \$
2185	Receveur général du Canada	19 156,59 \$
2186	Société de l'assurance automobile	581,17 \$
2187	Foss national leasing	8 632,85 \$
2188	Hydro-Québec	2 890,04 \$
2189	Telus	1 581,12 \$
2190	Vidéotron	168,90 \$
2191	Carra	2 794,83 \$
2192	Bell Canada	177,05 \$
2193	Hydro-Québec	14 160,61 \$
2194	Vidéotron	76,98 \$
2195	Hydro-Québec	59,18 \$
2196	Services financiers Caterpillar	2 588,73 \$
2197	La Capitale	19 806,80 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

2198	Fonds de solidarité FTQ	13 517,03 \$
2199	Joliette Nissan	380,83 \$
2200	It Cloud solutions	102,84 \$
2201	LBC Capital	201,21 \$
2202	Les serv. Financiers De Lage Landen	525,67 \$
2203	National Leasing Group	1 619,26 \$
2204	Pitney Bowes	3 119,92 \$
2205	ministre du Revenu du Québec	39 610,74 \$
2206	Receveur général du Canada	16 110,01 \$

Total: 204 848,64 \$

Paie 06: 03-03 au 16-03-2019 78 258,72 \$

<i>Élus</i>	6 685,94 \$
<i>Cols Bleus</i>	27 837,38 \$
<i>Étudiants</i>	52,17 \$
<i>Cols Blancs</i>	15 216,48 \$
<i>Cadres</i>	23 934,91 \$
<i>Pompiers</i>	4 531,84 \$

Paie 07: 17-03 au 30-03-2019 70 962,04 \$

Élus	5 315,17 \$
Cols Bleus	23 488,33 \$
Étudiants	204,16 \$
Cols Blancs	14 705,08 \$
Cadres	22 727,37 \$
Pompiers	4 521,93 \$

**TOTAL: 663 079,89 \$
ADOPTÉE**

19-04R-114

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2018

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélanie Morel, de la firme DCA, comptable professionnel agréé, a présenté les états financiers de la Municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte les états financiers consolidés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018, tel que déposé par la firme DCA comptable professionnel agréé et démontrant un surplus de fonctionnement de 584 561 \$.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-04R-115

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

PROCLAMATION MUNICIPALE DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai;

CONSIDÉRANT QUE le thème « DÉCOUVRIR C'EST VOIR AUTREMENT » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Julienne proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce **DÉCOUVRIR C'EST VOIR AUTREMENT**.

ADOPTÉE

19-04R-116

DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'administration générale a procédé, selon le calendrier de conservation, au tri des dossiers archivés et destinés à la destruction, tel qu'il appert à la liste des boîtes à éliminées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la destruction des documents entreposés dans les boîtes portant les numéros suivants:

3, 6, 7, 13, 21, 28, 31, 37, 36, 38, 41, 42, 43, 44



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

Les documents que ces boîtes contiennent sont plus amplement exposés aux avis d'élimination qui fera partie du présent procès-verbal, le tout conformément au calendrier de conservation et au Code municipal.

ADOPTÉE

19-04R-117

MTQ ~ LIMITATION DE VITESSE

CONSIDÉRANT QU' au cours des ans, la Municipalité a déposé plusieurs demandes auprès du MTQ pour faire diminuer la vitesse sur la route 125 traversant la municipalité ainsi que sur la route 337 entre la rue du Havre et la montée Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également déposé des demandes afin de sécuriser certaines intersections;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a toujours donné une réponse négative à ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces demandes font l'objet d'études par le Ministère depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QU' une voie cyclable longe la 337, des deux côtés de la route, entre la rue du Havre et la montée St-François;

CONSIDÉRANT QU' à la demande du député du comté de Rousseau, monsieur Louis-Charles Thouin, il y a lieu de réitérer ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE:

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Le conseil demande au ministère des Transports du Québec de réévaluer les décisions rendues concernant les demandes de diminution de vitesse suivantes:

- À 70 km/h: des limites de Saint-Esprit jusqu'au 935 route 125 (Boucherie Malisson);
- À 50 km/h: du 935 route 125 jusqu'à la rue Josée;
- À 70 km/h: de la rue Josée jusqu'à la fourche de la route 337 allant vers Rawdon;
- À 50 km sur la route 337 entre la montée St-François et la rue du Havre.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

La Municipalité demande au MTQ de l'informer de l'avancement dans la demande de sécurisation de l'intersection montée Hamilton et route 337;

Copie de cette résolution soit expédiée à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau et à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

19-04R-118

RENOUVELLEMENT ENTENTE CROIX-ROUGE

- ATTENDU QUE les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);
- ATTENDU QUE les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;
- ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;
- ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;
- ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;
- ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE:

- La Municipalité fait appel aux services de la Croix-Rouge lors de sinistres majeurs;
- La directrice générale adjointe soit désignée comme coordonnatrice des mesures d'urgence pour assurer le suivi opérationnel de l'entente;
- Le conseil autorise la directrice générale et monsieur le maire à signer l'Entente Services aux Sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne pour une période de 3 ans, et autorise le versement de la cotisation annuelle établi à 0.17 \$ per capita pour la durée de l'entente.

ADOPTÉE

19-04R-119

AUTORISATION PRODUCTION PANNEAUX DE RUE

CONSIDÉRANT la finalisation des travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE certains panneaux de rue sont manquants dans le secteur du noyau villageois et sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est à considérer de remplacer les panneaux de plusieurs rues;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la Chef des communications à effectuer l'achat de 41 panneaux de nom de rue auprès de Signel Services Inc. pour un montant de 1 783,50 \$ plus les taxes applicables et le transport, le tout conformément à la nouvelle image.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-04R-120

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

AUTORISATION - PRODUCTION D'ORIFLAMMES

CONSIDÉRANT QUE les oriflammes (bannières de rue) doivent être remplacées annuellement en raison des dommages qu'elles subissent au fil du temps;

CONSIDÉRANT l'avantage d'utiliser un autre matériel plus résistant soit le vinyle;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la Chef des communications à procéder à l'achat de 10 bannières en vinyle et à la quincaillerie nécessaire à l'installation des oriflammes sur la rue Cartier pour un montant de 1 495 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

19-04R-121

INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit intégrer une oeuvre d'art suite aux travaux d'agrandissement et de rénovation de l'hôtel de ville conformément à la Politique d'intégration des arts à l'architecture du Ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit la formation d'un comité de sélection de ladite oeuvre composé de trois membres de la municipalité et de trois membres désignés par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Politique prévoit que l'architecte, un représentant de la municipalité et un usager soient nommés sur ce comité;

CONSIDÉRANT QUE la procédure doit être entamée sous peu;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la directrice générale pour nommer les membres du comité de sélection conformément aux directives du Ministère.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

19-04R-122

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

ALARME ET SÉCURITÉ PM

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un système de protection incendie, vol et intrusion est essentiel au bâtiment de l'aqueduc Ste-Julienne-en-Haut;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Alarme et Sécurité PM inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise:

- le directeur du développement du territoire et des infrastructures à mandater Alarme et Sécurité PM Inc., pour l'installation d'un système d'alarme et de protection le tout selon la soumission datée du 6 février 2019 pour un montant de 2064 \$ plus les taxes applicables;
- le paiement des frais annuels de centrale de 189 \$ pour la supervision des alarmes et de 180 \$ pour les frais de réseau cellulaire de Rogers, le tout plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

19-04R-123

LA RESCOUSSE MONTCALM ~ DEMANDE DE GRATUITÉ DE SALLE

CONSIDÉRANT QUE la Rescousse Montcalm, organisme oeuvrant auprès des personnes ayant un problème de santé mentale, organise une activité le 21 juin prochain pour laquelle l'organisme demande l'accès sans frais à la salle des Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme dessert l'ensemble du territoire de la MRC, incluant Sainte-Julienne;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à donner accès sans frais à la salle des Loisirs de Sainte-Julienne-en-Haut à l'organisme Rescousse Montcalm le 21 juin prochain de 15h à 22h.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-04R-124

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

ACHAT DE REMORQUE

CONSIDÉRANT QUE les services culturels et récréatifs voient à l'organisation d'activités pouvant avoir lieu à divers endroits de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE du transport de matériel est nécessaire à la tenue de ces activités;

CONSIDÉRANT QUE la mobilité de certains équipements permet une meilleure organisation des évènements;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à ces fins;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à procéder à l'achat d'une remorque fermée ainsi que d'un réfrigérateur et d'une génératrice à être installés dans ladite remorque;

QU'un montant maximal de 10 000 \$ plus les taxes applicables soit affecté auxdits achats, défrayés par le fonds général d'immobilisation, tel que budgété.

ADOPTÉE

19-04R-125

DEMANDE DE SUBVENTION DI@PASON

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) fait un appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'autonomie de la bibliothèque Gisèle-Paré, la Municipalité désire se prévaloir de ce programme d'achats de livres et périodiques;

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention est offert en service de dettes et que les montants octroyés seront disponibles une fois l'année budgétaire complétée;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

QUE le conseil autorise la directrice des Services culturels et récréatifs à déposer et à signer une demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité sur le système Diap@son relativement à l'achat de livres et de périodiques pour l'année 2018 et le dépôt d'une demande d'aide au projet 2019.

QUE la municipalité de Sainte-Julienne finance le projet de développement des collections dans son entièreté en attendant l'arrivée de la subvention délivrée par le ministère.

ADOPTÉE

19-04R-126

SUBVENTION À L'ÉLITE ~ MARIE-ÉLIZABETH WOLFE

CONSIDÉRANT QU' une demande de subvention à l'élite a été déposée en décembre dernier pour des compétitions de ski acrobatique ayant lieu en février et mars;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été déposée avant l'abolition de la Politique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande remplissait alors les critères d'admissibilité de la Politique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aurait dû être présentée et votée avant l'abolition de la Politique;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 500 \$ à Marie-Élizabeth Wolfe pour sa participation aux compétitions provinciales de ski acrobatique tenues au Massif de Charlevoix les 8-9 et 10 février dernier et au Relais-Lac-Beauport les 29-30 et 31 mars dernier.

ADOPTÉE

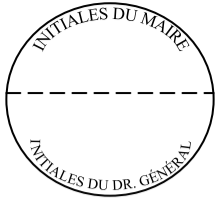
19-04R-127

ENTRETIEN CHALET 4-VENTS

CONSIDÉRANT QUE divers travaux d'entretien et de réparations sont nécessaires au chalet du parc Quatre-vents;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'adjoint technique aux travaux publics à dépenser une somme maximale de 5 000 \$ plus les taxes applicables pour procéder aux travaux d'entretien et de réparation, tel que discuté lors de l'adoption du budget.

ADOPTÉE

19-04R-128

CONTRAT TONTE DE GAZON 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre entreprises relativement à la tonte de gazon des parcs et espaces verts entretenus par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises invitées ont déposé leur soumission dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont (auxquels s'ajoutent les taxes applicables):

Mini-Excavation Giroux & Fils:	48 732.09 \$
Ent. de gazon Michaël Perreault:	51 267.90 \$

CONSIDÉRANT QU' une erreur d'addition a été corrigée, portant à 48 678.84 \$ la soumission de Mini-Excavation Giroux & Fils;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la directrice horticulture, environnement et parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie et accorde le contrat de tonte de gazon 2019 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Mini-Excavation Giroux & Fils au montant de 48 678.84 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 1^{er} avril 2019 ainsi que des documents d'appel d'offres et du devis.

ADOPTÉE

19-04R-129

OFFRE DE SERVICES - GREBE

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice horticulture, environnement et parcs de procéder à la réalisation d'une mise à jour d'une étude sur le milieu humide du terrain vacant rue Cartier Ouest portant le numéro de lot 4 080 399;

CONSIDÉRANT QUE cette étude permettra de connaître l'emplacement exact du milieu humide;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

CONSIDÉRANT QU' il est requis pour l'obtention du certificat d'autorisation auprès du MELCC de s'adjoindre des compétences d'un biologiste;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme GREBE;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice horticulture, environnement et parcs à :

- mandater la firme GREBE pour la mise à jour de l'étude au montant de 1 600 \$ plus les taxes applicables;
- s'adjoindre la firme GREBE pour l'accompagnement dans la demande de certification auprès du MELCC pour un montant de 510 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

19-04R-130

ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE

CONSIDÉRANT le besoin de faciliter les divers travaux de réparations dans les parcs;

CONSIDÉRANT l'utilisation d'outils électriques lors des travaux d'entretien et de réparations des divers aménagements et parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une génératrice facilitera l'utilisation des outils lors des déplacements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE :

- le conseil autorise la directrice horticulture, environnement et parcs à prodécer à l'achat d'une génératrice 5 000W de marque Honda au montant de 1 799\$ plus 50 \$ de frais de livraison plus les taxes applicables auprès du fournisseur Les Petits Moteurs Charrette de Joliette;
- cette dépense soit défrayée par le fonds général au poste d'immobilisation.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

19-04R-131

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

**PROGRAMME D'OFFRE DE POTÉES FLEURIES AUX
COMMERÇANTS**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sera en évaluation de Fleurons au cours de l'année 2019;
- CONSIDÉRANT QUE les commerces offrent peu souvent un aménagement paysager ou fleuri;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut offrir aux commerçants la possibilité d'embellir leurs espaces;
- CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, des potées fleuries identiques seront disponibles pour les commerçants;
- CONSIDÉRANT QUE cette initiative permettra une uniformité florale du noyau villageois;
- CONSIDÉRANT QUE Pépinière D.S est intéressée à préparer ces arrangements floraux;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice horticulture, environnement et parcs sera responsable de ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la signature d'une entente avec Pépinière D.S pour la création et la fourniture de potée fleurie aux commerçants au coût de 70 \$ chacun;

QUE la directrice horticulture, environnement et parcs soit responsable de la distribution et du ramassage des pots auprès des commerçants participants;

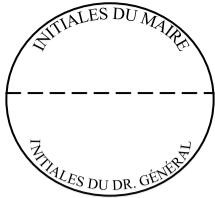
QUE la Municipalité informe les commerces de cette initiative et les incite à participer à ce projet.

ADOPTÉE

19-04R-132

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 1 FINAL POMPES VILLEMAIRE INC.

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 18-12R-540, le conseil a octroyé le contrat de travaux de forage de puits et essais de pompage pour le captage des eaux souterraines dans le secteur du puits Hélène à Pompes Villemaire Inc;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

- CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont maintenant terminés;
- CONSIDÉRANT QUE les coûts ont été moindres que ceux initialement prévus dans la soumission, puisque certains coûts ont été unitaires;
- CONSIDÉRANT QUE ces travaux étaient défrayés par appropriation de surplus libre;
- CONSIDÉRANT la recommandation de Éline Chamroun de la firme FNX-Innov de procéder au paiement;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le versement d'un paiement au montant de 59 560.30 \$ plus les taxes applicables à Pompes Villemaire conformément au décompte final déposé par Eline Chamroun de FNX-Innov;

QUE le conseil libère et réaffecte au surplus libre un montant de 16 079.30 \$ initialement affecté à la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉE

19-04R-133

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 12 BERNARD MALO - HÔTEL DE VILLE

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-10R-371 le conseil a octroyé le contrat de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville à l'entrepreneur Bernard Malo Inc.;
- CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 3 205 358.83 \$ (avant taxes), incluant des avis de changement de 115 606.75 \$, auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;
- CONSIDÉRANT QU' un montant de 2 756 073.60 \$ plus les taxes applicables a déjà été versé à l'entrepreneur;
- CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 12 déposée par M. Martin Labonté, de la firme HTA;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

19-04R-134

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 128 749.35 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Bernard Malo Inc. selon le certificat de paiement n° 12 déposé par M. Martin Labonté de HTA.

ADOPTÉE

MANDAT À L'UMQ - SEL DE DÉGLAÇAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la période de juillet 2019 à avril 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2019-2020, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0% pour les non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

19-04R-135

EMBAUCHE TEMPORAIRE PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 19-03R-100 autorisait l'embauche d'un deuxième journalier chauffeur occasionnel pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont eu lieu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale adjointe à procéder à l'embauche de Michael Gagnon au poste de journalier chauffeur occasionnel, 40 heures semaine à compter de la mi-avril pour une période de 28 semaines conformément aux dispositions de la convention collective en pareille matière.

ADOPTÉE

19-04R-136

LIGNE DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a procédé à un appel d'offres commun pour les travaux de traçage de bandes de démarcation routière sur l'ensemble du territoire;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a dûment été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Montcalm invite, suite à l'ouverture des soumissions le 20 mars 2019, les municipalités à signer le contrat avec le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Sainte-Julienne octroie le contrat de traçage des bandes de démarcation routière à être peinte sur le territoire de la municipalité à la compagnie Lingco Sigma Inc., le tout conformément aux documents d'appel d'offres, devis et addenda et de sa soumission datée du 13 mars 2019;

QUE le conseil autorise une dépense maximale de 40 000 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux besoins établis;

QUE ces travaux soient effectués dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

19-04R-137

AUTORISATION D'ACHAT À L'ENCAN

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Services partagés du Québec tiendra une vente aux enchères le 13 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements mis en vente peuvent permettre à la Municipalité une acquisition à meilleur coût;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces équipements avait été budgété;

CONSIDÉRANT QUE d'autres acquisitions pourraient s'avérer intéressantes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE M. Joël Ricard, conseiller responsable de la voirie et M. Sylvain Dufort, mécanicien soient autorisés:

1. à assister à la vente aux enchères du Centre de Services partagés du Québec qui se tiendra le 13 avril prochain;
2. à miser sur de l'équipement pouvant combler les besoins du Service des travaux publics et du département de mécanique;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

3. à dépenser un maximum de 20 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la directrice générale soit autorisée à faire émettre un chèque au montant de 500 \$, remboursable, pour l'inscription de la Municipalité à la vente;

QUE la directrice générale soit également autorisée à faire émettre les chèques nécessaires au paiement des acquisitions, le cas échéant.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT DE TARIFICATION

Madame Manon Desnoyers, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 996-19 décrétant les tarifs applicables à certains biens et services de la Municipalité;
- dépose le projet du règlement numéro 996-19 intitulé *Tarifs applicables à certains biens et services de la municipalité de Sainte-Julienne*

19-04R-138

PROJET DE RÈGLEMENT ~ TARIFICATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

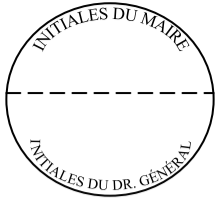
PROJET DE RÈGLEMENT 996-19

TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-7.1) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos d'adopter un règlement afin de préciser et d'ajuster les tarifs exigés;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Mme Manon Desnoyers à la séance du 8 avril 2019 pour la présentation du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé à la même séance du 8 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

1.2 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le département des finances est responsable de l'application du présent règlement notamment de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la Municipalité en vertu du présent règlement.

1.3 TAXES APPLICABLES

À moins d'indications contraires, les tarifs mentionnés au présent règlement, inclus, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

1.4 PERCEPTION

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Municipalité, et sous réserve de l'impossibilité pour la Municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

1.5 RECOUVREMENT

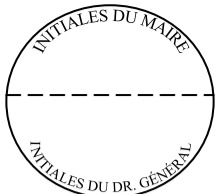
La procédure de perception pour les tarifs prescrits au présent règlement est celle décrite à la Politique de recouvrement.

1.6 INTÉRÊT

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Municipalité, tels que décrétés par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

Pour les fins du présent règlement, on entend par :



No. résolution
ou annotation

2.1 Résident :

Personne domiciliée ou résidant sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne autre que des personnes morales.

2.2 OBNL local:

Corporation sans but lucratif reconnu par la Municipalité, ayant son siège social sur le territoire de la Municipalité.

2.3 OBNL externe:

Tout autre organisme à but non lucratif.

2.4 Requéran :

Citoyen, non-citoyen, OBNL local et externe.

2.5 Bloc de jour :

De 8h00 à 17h00

2.6 Bloc de soir :

De 17h00 à 00h00

ARTICLE 3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 DÉLIVRANCE ET COPIE DE DOCUMENTS

Des frais sont exigibles pour l'obtention de transcription et reproductions de certains documents conformément aux tarifs établis au Tableau A ~ frais généraux du présent règlement.

Une feuille imprimée recto verso est considérée comme deux pages.

3.2 MARIAGE ET UNION CIVILE

Les tarifs exigibles, pour un citoyen résidant dans la municipalité de Sainte-Julienne, relativement à la célébration du mariage civil et de l'union civile sont ceux prescrits au Règlement Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe, T-16, r.9, en vigueur.

3.3 OPÉRATION DE CHENIL

Un coût annuel de 300 \$ est exigé pour l'obtention d'une autorisation d'opérer un chenil sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 4 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

4.1 BAC DE RÉCUPÉRATION (BACS BLEUS) ET BAC DE MATIÈRES ORGANIQUES (BACS BRUNS)

Un bac bleu et brun est remis sans frais à l'occasion de l'émission du permis à tout propriétaire de construction neuve.

Un bac bleu supplémentaire pourra être fourni sur justification du besoin.



No. résolution
ou annotation

Les bacs peuvent également être acquis par un citoyen en sus de ceux prévus. Le coût réel du bac lui est alors facturé.

Ces bacs appartiennent à l'adresse civique pour laquelle le permis de construction a été émis.

4.2 OUVERTURE ET FERMETURE D'ENTRÉES D'EAU

Des frais sont applicables pour toute demande d'ouverture et de fermeture d'une entrée d'eau privée conformément au tarif établi dans le Tableau C ~ Aqueduc et égout du présent règlement.

L'ouverture et la fermeture de l'entrée d'eau sont effectuées par le Service des travaux publics. Le tarif s'applique à chacun des services.

4.3 PERMIS DE BRANCHEMENT RÉSIDENTIEL (EAU ET ÉGOUT)

Un permis est obligatoire pour pouvoir procéder au branchement d'une résidence au réseau d'aqueduc ou d'égout municipal. Des frais s'appliquent pour l'obtention d'un tel permis conformément au tarif indiqué au Tableau C ~ Aqueduc et égout du présent règlement.

Tous les coûts des travaux de branchement sont à la charge du demandeur.

4.4 ENTRÉE DE SERVICE (EAU ET ÉGOUT)

Un permis est obligatoire pour pouvoir procéder au raccordement d'une résidence au réseau d'aqueduc ou d'égout municipal. Des frais s'appliquent pour l'obtention d'un tel permis conformément au tarif indiqué au Tableau C ~ Aqueduc et égout du présent règlement.

4.5 PERMIS DE CANALISATION DE FOSSÉ

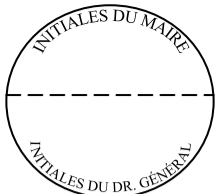
Un permis est nécessaire pour effectuer des travaux de canalisation de fossé conformément au tarif établi au Tableau B ~ permis, certificat et autorisation du présent règlement.

En sus du coût du permis, un dépôt de CINQ CENTS DOLLARS (500 \$) sera exigé lors de l'émission d'un permis pour la canalisation d'un fossé.

Ce dépôt sera remboursé sur présentation, par le Service des travaux publics, d'un rapport confirmant que les travaux ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

4.6 SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES

La Municipalité dispose d'un site de dépôt de neiges usées. Il est possible pour les entreprises en déneigement d'avoir accès à ce site, moyennant une demande écrite à cet effet auprès du directeur des travaux publics. La demande doit préciser l'évaluation du nombre de chargements que l'entreprise entend déposer au site.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

Des frais sont exigibles pour chacun des voyages transportés au site conformément au tarif exigible au Tableau D ~ site de neiges usées du présent règlement.

ARTICLE 5 BIBLIOTHÈQUE GISÈLE PARÉ

5.1 ABONNEMENT

L'abonnement à la bibliothèque est gratuit pour les résidents et les élèves des écoles du territoire.

Des frais peuvent être perçus pour l'utilisation, la perte, la détérioration de certains biens, le tout conformément au tarif établi au Tableau E ~ Bibliothèque Gisèle Paré du présent règlement.

5.2 BRIS ET REMPLACEMENT DE BIENS

Sous réserve des livres et revues loués à la Bibliothèque, tout autre bien loué qui, au retour ou suivant la fin de l'événement, revient brisé (autre que l'usure normale), le coût réel de réparation ou de remplacement plus 15 % de frais administratif sera chargé au requérant.

ARTICLE 6 SERVICES CULTURELS ET RÉCRÉATIFS

6.1 LOCATION DES BIENS MUNICIPAUX

La Municipalité se réserve le droit, de temps à autre, d'accorder la location sans frais de ses biens publics à ses OBNL reconnus dans la politique.

6.2 CENTRE COMMUNAUTAIRE

La Municipalité se réserve le droit de donner un accès gratuit aux locaux du Centre communautaire à certains OBNL pour la tenue de leurs activités régulières, cette location à titre gratuit étant considérée comme une subvention à l'organisme.

6.3 LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Il est loisible d'utiliser la salle des Loisirs de Sainte-Julienne-en-Haut pour la tenue d'activités, le tout selon les tarifs établis au Tableau F ~ location de salles et de plateaux du présent règlement. Dans tous les cas, une demande doit être acheminée à la directrice des services culturels et récréatifs qui confirmera la disponibilité des lieux.

À moins d'indication contraire, le service de conciergerie est inclus dans le coût et/ou la gratuité de la location. À défaut, le requérant assumera le taux horaire en vigueur à la date de l'événement.

6.4 L'AGORA ET LE GYMNASSE DE L'ÉCOLE HAVRE-JEUNESSE

En sus des frais de location établis dans le Tableau F ~ location de salles et de plateaux du présent règlement, des frais pour l'utilisation de la Régie (son et éclairage), la surveillance et la conciergerie peuvent être exigés.



No. résolution
ou annotation

6.5 ÉTAT DES LIEUX

Le requérant doit s'assurer de laisser les lieux en bon état de propreté. À défaut, le temps additionnel à celui pour exécuter un ménage normal, sera chargé au requérant selon le taux horaire du concierge de la Municipalité en vigueur.

Si un bris survient ou si des réparations sont nécessaires suite à une utilisation abusive des lieux, des frais supplémentaires seront exigés au requérant pour le remplacement ou la réparation du bien.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

7.1 ABROGATION ET AMENDEMENT

Ce règlement abroge et remplace tous règlements ou dispositions inconciliables, à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent Règlement 996-19 entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 8 avril 2019

Projet de règlement : 8 avril 2019

Adoption :

Entrée en vigueur et publication :

TABLEAU A ~ FRAIS GÉNÉRAUX	
Copies de documents	
Copie d'un rapport d'incendie	15.00 \$
Attestation d'un rapport d'événement ou d'accident	15.00 \$
Copie page 8 ½ X 11 noir et blanc	0.25 \$
Copie page 8 ½ X 14 noir et blanc	0.35 \$
Copie page 11X17 noir et blanc	0.50 \$
Copie page excédent 11 x 17 (coût au pied carré)	2.00 \$
Copie couleur des pages ci-devant	0.75 \$
Copie du règlement de zonage complet	200.00 \$
Frais administratif	
Chèque refusé par l'institution financière	35.00 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

Report ou retrait d'un chèque postdaté	7.50 \$
Frais administratifs de perception	20.00 \$
Paielement en devise américaine	Au pair

TABLEAU B ~ PERMIS, CERTIFICAT ET AUTORISATION

Permis de canalisation de fossé	100.00 \$
Installation de ponceau pour construction existante	25.00 \$
Installation de chapiteau à usage commercial ou industriel	50.00 \$

TABLEAU C ~ AQUEDUC ET ÉGOUT

Ouverture et fermeture d'une entrée d'eau (par service)	
---	--

TABLEAU D ~ SITE DE NEIGES USÉES

Camion 10 roues (par voyage déversé au site)	30.00 \$
Camion 12 roues (par voyage déversé au site)	40.00 \$
Semi-remorque (par voyage déversé au site)	50.00 \$

TABLEAU E ~ BIBLIOTHÈQUE

Abonnement (résidents ou propriétaire d'immeuble)	Gratuit
Abonnement individuel non-résident pour 1 an	20.00 \$
Abonnement familial non-résident pour 1 an (max : 4 personnes résidant à la même adresse)	30.00 \$
Abonnement familial non-résident pour toute personne additionnelle aux 4 personnes incluses	10.00 \$
Frais de remplacement pour carte perdue	4.00 \$
Retard – Documents, jeux, liseuse (par jour de retard)	0.15 \$
Vente de livres (selon évaluation de l'autorité compétente)	VARIABLE
Remplacement de biens perdus ou détériorés par un abonné	
Remplacement de Livre de la collection locale	coût de remplacement + 7.50\$
Remplacement de Revue	Coût de remplacement
Perte ou dommage important (liseuse)	150 \$ + frais administratif
Bris de liseuse	75.00 \$
Perte d'un jeu de société	7.50 \$
Réparation d'un document suite à un bris mineur (selon l'évaluation de l'autorité compétente)	Coût de réparation

TABLEAU F ~ LOCATION DE SALLE OU DE PLATEAUX



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

	OBNL LOCAL	RÉSIDENT	NON- RÉSIDENT
Location de la salle Loisir Sainte-Julienne en Haut			
Du lundi 8h00 au vendredi 17h00 (par bloc)	sans frais	150.00 \$	225.00 \$
Du vendredi 17h00 au dimanche 23h30 (par bloc)	75.00 \$	150.00 \$	225.00 \$
Location de la salle du Centre communautaire			
Du lundi 8h00 au vendredi 17h00 (par bloc)	sans frais	75.00 \$	150.00 \$
Du vendredi 17h00 au dimanche 23h30 (par bloc)	75.00 \$	75.00 \$	150.00 \$
Location de salle École Havre Jeunesse et Boutons d'or			
Location de l'Agora	150.00 \$	200.00 \$	350.00 \$
Location de la cafétéria	100.00 \$	100.00 \$	150.00 \$
Location de gymnase HJ (tarif horaire)	Sans frais	30.00 \$	45.00 \$
Location du gymnase (Boutons d'or)~ tarif horaire	20 \$	20 \$	35 \$
Salle des miroirs - Havre-Jeunesse - tarif horaire	20 \$	20 \$	35 \$
Plateaux de loisirs (par personne, par jour) (Gymnase, salle d'entraînement, etc...)	sans frais	sans frais	4.00 \$
Location des espaces extérieurs			
Location du terrain de balles (lignage inclus)	100.00 \$	100.00 \$	150.00 \$
Location de la patinoire (hiver et été)	100.00 \$	100.00 \$	150.00 \$

ADOPTÉE

19-04R-139

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI LOT 4 081 030

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 817-11 permet au conseil d'établir des conditions d'approbation d'un tel projet;
- CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour la construction de deux bâtiments multifamiliaux, dans la zone R3-85;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;
- CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en pareille matière;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'adoption d'un premier projet de résolution le 11 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU' une séance publique a eu lieu le 27 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit adopter un second projet de résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de ce second projet de résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits;

Le conseil adopte le second projet de résolution conformément aux dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires à la construction de deux bâtiments multifamiliaux, dans la zone R3-85.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

Construire deux bâtiments multifamiliaux de six logements chacun sur le lot 4 081 030 (futur 1577 à 1607 chemin du Gouvernement) dans la zone résidentielle R3-85. Les constructions de 14.02m x 15m chacune, auront une hauteur totale de 11.2m (deux étages plus le sous-sol), avec une aire de stationnement commune comprenant un total de 24 places, de l'aménagement paysager et deux bâtiments accessoires détachés à l'arrière. Les bâtiments seront construits à 10.6m de la ligne de lot avant et l'ensemble des logements auront une entrée sur le chemin du Gouvernement.. Les deux bâtiments incluant les bâtiments accessoires détachés, et tous les aménagements seront construits dans un délai de 2 ans (juin 2019 à juin 2021).

Le conseil exige le respect des conditions suivantes pour l'approbation du projet soit :

- l'aménagement extérieur devra favoriser l'implantation de plantes indigènes;
- l'acceptation de la présente demande ne soustrait nullement le demandeur au respect des autres normes municipales applicables, notamment au niveau de la gestion des eaux pluviales et de l'aménagement des aires de stationnement;
- tous les plans, croquis et documents fournis dans le cadre de la présente demande ne pourront être modifiés sans l'acceptation préalable de la Municipalité.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
19-04R-140

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

DEMANDE DE PIIA 2019-0003 - 1508, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2019-0003 pour le 1508, route 125 visant la modification de l'enseigne située au 1504-1516, route 125 afin de retirer les bannières d'anciens commerces et d'ajouter les bannières du fleuriste/nettoyeur et de l'école de karaté s'installant dans les locaux. Une enseigne de l'école de karaté sera également ajoutée en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 mars 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2019-0003 pour le 1508, route 125.

ADOPTÉE

19-04R-141

DEMANDE DE PIIA 2019-0004 - 2408-2410, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2019-0004 pour le 2408-2410, rue Cartier visant à autoriser des travaux de démolition et de reconstruction du toit de la galerie sur le bâtiment principal avec les mêmes matériaux que ceux actuellement en place;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 mars 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2019-0004 pour le 2408-2410 conditionnellement à ce que:

- la toiture soit refaite en tôle à baguette identique à celle utilisée pour la toiture du pignon;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 8 avril 2019

- des arrêts de neige soient installés sur la toiture et sur les pans du pignon situé en façade du bâtiment;
- les matériaux employés pour la reconstruction soient de couleur identique à ce que l'on retrouve actuellement.

ADOPTÉE

19-04R-142

ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit à toute autorité locale charger de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter par résolution un rapport d'activité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a adopté un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE le rapport 2018 de ce schéma a été déposé à chacune des municipalités pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le rapport a été remis par le directeur du Service incendie de Sainte-Julienne aux membres du comité plénier pour études;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne adopte le rapport 2018 du schéma de couverture de risques tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

19-04R-143

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière